

avoir de bonnes raisons, en période de difficultés économiques, de recourir au budget déficitaire, pourvu que l'on crée quelque chose de nouveau. De toute façon, il me semble que le seul objet du présent budget, c'est de nous enfoncer dans les dettes pour rembourser de vieilles dettes. Le gouvernement semble subir malgré lui le présent déficit au lieu de le rechercher comme moyen de créer un climat économique plus sain.

Il y a de plus le retard apporté à présenter le budget. Cette année, il s'agit d'un retard excessif. Le budget est en retard d'environ trois mois. Ce retard a semé de l'angoisse, de l'inquiétude et de l'incertitude dans le monde des affaires au Canada. Un tel retard pourrait s'expliquer seulement si nous avions un budget de grande envergure, un budget comportant des changements importants. Or, dans le présent budget, nous ne voyons en fait aucun changement important. A mon sens, ce n'est pas un document qui justifie un tel retard et les conséquences qui ont découlé pour le monde des affaires canadien. La seule conclusion que peut tirer de ce retard la population canadienne, c'est qu'il traduit l'arrogance et la mauvaise gestion du gouvernement.

La seule mesure importante présentée par le gouvernement, c'est le recours au Fonds des changes pour essayer d'influer sur la valeur du dollar canadien à l'étranger. Ce fonds existe depuis au moins 20 ans. Il atteint maintenant, je crois, près de 2 milliards. Le gouvernement aurait pu l'employer à n'importe quel moment, pour modifier le taux du change. Le gouvernement n'avait pas besoin de budget pour utiliser ce fonds. Le fait que le ministre ait jugé bon de souligner l'utilisation de ce Fonds des changes et qu'il ait appelé cela une mesure de première importance révèle le manque de dynamisme du budget. On semble avoir recours au Fonds des changes un peu comme on retrouve un vieux jouet au fond d'une armoire: on le sort, on le polit, on le contemple avec ravissement. «Trop peu et trop tard» s'applique fort bien à ce budget qui avait éveillé de si grands espoirs. Il est douteux qu'il renferme l'autorité suffisante, le véritable pouvoir de déclencher le changement vers le mieux, la reprise de l'expansion industrielle qu'il laissait prévoir. C'est du vent sans le moulin. Il y a là de bien grandes promesses dont la réalisation exige une énergie bien dirigée au point. C'est la substance qui manque. Évidemment, c'est le temps qui révélera la valeur de toutes les promesses formulées.

Cependant, je ne puis m'empêcher de penser aux grands programmes d'envergure nationale qu'a lancés l'ancien gouvernement libéral.

[M. Granger.]

SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa, le 22 juin 1961

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui ce 22 juin, à 5 heures et quarante-cinq minutes du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,

Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
E. Joly De Lotbinière.

Le major C. R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et, de retour:

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant la construction d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent à proximité de la cité des Trois-Rivières.

Loi modifiant la Loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée.

Loi prévoyant la remise en valeur des terres agricoles et l'aménagement des régions rurales au Canada.

Loi modifiant la Loi relative à la circulation sur les terrains du gouvernement.

Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada.

Loi modifiant la Loi des aliments et drogues.

Loi prévoyant la réglementation des stupéfiants.

Loi modifiant la Loi sur les juges et la Loi sur la Cour de l'Échiquier.

Loi modifiant la Loi sur le crédit agricole.

Loi modifiant la Loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants.

Loi modifiant la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite du débat sur la motion de l'honorable M. Fleming, invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et